

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 15 octobre 2025 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Yves Daoust, maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Participant également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette neuvième (9^e) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2025.

2025-10-176 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2025-10-177 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

9.6. Embauche d'un coordonnateur – cours d'eau et ressources naturelles

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
 - 5.1. Appel d'offres sur invitation portant sur l'entretien d'un tronçon du cours d'eau Vinet (MRC-VINET-2025) - Adjudication du contrat
 - 5.2. Inspection de la canalisation et réalisation d'une étude hydraulique visant le cours d'eau Vinet (Beauharnois) - Autorisation de dépenses
6. Parc régional
 - 6.1. Subvention accordée par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – Volet 2) pour la reconstruction d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Beauharnois Ouest) – Adoption du rapport des travaux
 - 6.2. Protocole d'entente avec les services policiers permettant de pérenniser les services de sécurité publique – Renouvellement et autorisation de signature
7. Environnement
 - 7.1. Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon – Approbation du budget de fonctionnement de l'année 2026
 - 7.2. Services d'accompagnement pour la tenue des activités de concertation requises pour l'élaboration du Plan climat – Octroi de contrat de gré à gré
8. Développement du territoire
 - 8.1. Élaboration d'un nouveau Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Octroi de contrat de gré à gré
9. Administration générale
 - 9.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 9.2. États comparatifs des revenus et des dépenses (Réel 31 août 2025 et projection 31 décembre 2025) - Dépôt
 - 9.3. Présentation d'une demande au Programme de cadets de la Sûreté du Québec (Année 2026) - Autorisation

2025-10-177 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 9.4. Embauche d'un conseiller en transition climatique (poste contractuel)
- 9.5. Virement d'un montant provenant de l'excédent non affecté vers le Fonds de roulement-Autorisation
- 9.6. Embauche d'un coordonnateur – cours d'eau et ressources naturelles
10. Correspondance
 - 10.1. Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Approbation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
11. Demande d'appui
 - 11.1. Demande d'appui de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Demande de modification du cadre de gestion du Fonds Régions et Ruralité (FRR)
 - 11.2. Demande d'appui de la MRC de Rouville – Positionnement à l'égard des mesures du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)
12. Seconde période de questions
13. Varia
14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-10-178 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-10-179 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PORTANT SUR L'ENTRETIEN D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU VINET (MRC-VINET-2025) - ADJUDICATION DU CONTRAT

- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C47.1), la MRC doit voir à l'entretien des cours d'eau situés sur son territoire;
- ATTENDU** que le cours d'eau Vinet est situé sur le territoire de la ville de Beauharnois;
- ATTENDU** que la ville de Beauharnois a demandé, par voie de résolution, la réalisation de travaux d'entretien dans un tronçon de ce cours d'eau;
- ATTENDU** qu'aux termes de l'appel d'offres sur invitation portant le numéro MRC-VINET-2025, la MRC a procédé, le 1^{er} octobre 2025, à l'ouverture des trois (3) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;
- ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Béton Laurier inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 21 391,68 \$ (taxes incluses) – les quantités ayant servi à l'établissement du prix étant approximatives.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adjudiquer à l'entreprise Béton Laurier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat portant sur la réalisation de travaux d'entretien dans un tronçon du cours d'eau Vinet, le tout selon les termes et conditions du devis numéro MRC-VINET-2025 et de la soumission déposée.

2025-10-179 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PORTANT SUR L'ENTRETIEN D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU VINET (MRC-VINET-2025) - ADJUDICATION DU CONTRAT (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

De préciser que les dépenses engagées pour l'exécution de ce contrat seront refacturées à la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2025-10-180 INSPECTION DE LA CANALISATION ET RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE VISANT LE COURS D'EAU VINET (BEAUHARNOIS) - AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C47.1), la MRC doit voir à l'entretien des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU que la «Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry» a été adoptée le 19 octobre 2006;

ATTENDU que le cours d'eau Vinet, situé sur le territoire de la Ville de Beauharnois, traverse la rue Julien au moyen d'une canalisation débouchant dans la rivière Saint-Louis ;

ATTENDU que, à la suite d'un affaissement de terrain observé sur deux propriétés de la rue Julien, la ville de Beauharnois a adopté une résolution demandant la réalisation d'une inspection de la canalisation ainsi qu'une étude hydraulique du tronçon concerné du cours d'eau ;

ATTENDU qu'aux termes d'une demande de prix initiée par la MRC, l'entreprise Les Services EXP inc. a transmis, en date du 1^{er} octobre 2025, une offre de service au montant forfaitaire de 24 920,83\$ (taxes incluses), pour la réalisation de ce mandat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser l'octroi d'un mandat à l'entreprise Les Services EXP inc. portant sur l'inspection de la canalisation ainsi que la réalisation d'une étude hydraulique visant le cours d'eau Vinet, situé à Beauharnois, le tout selon les termes et modalités de l'offre de service transmise le 1^{er} octobre 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

De préciser que les dépenses engagées pour l'exécution de ce contrat seront refacturées à la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2025-10-181 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS) - ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé le 1^{er} février 2021, sa participation financière au projet de reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry du secteur Ouest de Beauharnois, via le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

2025-10-181 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS) – ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX (SUITE)

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux visés ont été réalisés entre le 16 mars 2022 et le 30 septembre 2025;

ATTENDU que la MRC doit transmettre au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués comprenant :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'autoriser la présentation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du rapport portant sur le projet de reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry du secteur Ouest de Beauharnois, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2025-10-182 PARTENARIAT AVEC LES SERVICES POLICIERS PERMETTANT DE PÉRENNISER LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Protocole d'entente conclu entre MRC, la Sûreté du Québec et le Service de police de Châteauguay (couvrant le territoire de la ville de Beauharnois) aux fins de pérenniser les services de sécurité publique viendra à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU que ce Protocole d'entente précise le rôle et les responsabilités des partenaires à l'égard de:

- l'encadrement de la patrouille Sécuri-Parc;
- la mise en œuvre des initiatives et des campagnes de prévention en matière de sécurité publique;

ATTENDU que les parties ont signifié leur intérêt à renouveler ce Protocole d'entente afin d'assurer la continuité et l'efficacité des interventions conjointes en matière de sécurité publique.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De renouveler le Protocole d'entente relatif à la pérennisation des services de sécurité publique sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel que présenté.

2025-10-182 PARTENARIAT AVEC LES SERVICES POLICIERS PERMETTANT DE PÉRENNISER LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2025-10-183 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON – ADOPTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2026

ATTENDU que conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon a adopté un budget de fonctionnement pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026 (résolution numéro 2025-09-53);

ATTENDU que conformément aux termes de l'« Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques », conclue le 8 novembre 2019, la quote-part versée par chacune des MRC constituantes est établie en proportion de leur population respective;

ATTENDU que, selon les données du plus récent recensement de la population établies par décret et publiées à la *Gazette officielle du Québec*, les quotes-parts pour l'année 2026 sont les suivantes :

MRC constituantes	Population (%)	Montant de la quote-part
MRC de Beauharnois-Salaberry	27,56 %	490 359 \$
MRC de Roussillon	72,44 %	1 288 857 \$

ATTENDU que pour entrer en vigueur, le budget de la Régie doit être adopté par le Conseil des maires de chacune des MRC constituantes.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter le budget de fonctionnement de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon pour l'année 2026, au montant total de 1 797 216 \$, incluant des dépenses générales de 1 617 016 \$ et le remboursement de la dette à long terme pour un montant de 180 200 \$, le tout tel que déposé.

De verser à la Régie, en 2026, une quote-part au montant de 490 359 \$, le tout selon les modalités établies par l'Entente intermunicipale en vigueur.

ADOPTÉE

2025-10-184 SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA TENUE DES ACTIVITÉS DE CONCERTATION REQUISES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU qu'en date du 1^{er} mars 2024, la MRC et la ministre des Affaires municipales ont conclu la « Convention d'aide financière visant à accélérer la transition climatique locale (ATCL) : Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan »;

2025-10-184 SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA TENUE DES ACTIVITÉS DE CONCERTATION REQUISSES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

- ATTENDU** qu'en vertu de cette Convention, la MRC a obtenu un financement pour l'élaboration d'un plan climat répondant aux exigences définies par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- ATTENDU** que le guide encadrant cette démarche prévoit la tenue de consultations auprès des principales parties prenantes, notamment les citoyens, le milieu communautaire ainsi que les industries, commerces et institutions (ICI);
- ATTENDU** que la MRC souhaite bénéficier d'un service d'accompagnement afin de poursuivre la mobilisation des parties prenantes et de renforcer l'ancrage du Plan climat sur son territoire;
- ATTENDU** qu'en réponse à une demande de prix initiée par la MRC, l'entreprise spécialisée Ellio inc. a soumis, le 25 septembre 2025, son offre établissant le taux horaire pour la réalisation de ce mandat, lequel nécessiterait une banque de 190 heures représentant une dépense totale maximale de 41 391 \$ (taxes incluses) ;
- ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à procéder à l'octroi de ce contrat, de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Ellio inc. un contrat de gré à gré pour la prestation de services d'accompagnement liés à la tenue des activités de concertation nécessaires à l'élaboration du Plan climat de la MRC, selon les termes et conditions établies par l'offre de services datée du 25 septembre 2025 – la MRC se réservant toutefois le droit de retirer certaines activités ou tâches de la programmation proposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-10-185 ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

- ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une MRC peut élaborer un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) afin de soutenir la mise en valeur de son territoire agricole et d'en favoriser le développement durable;
- ATTENDU** que le PDZA est un outil reconnu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- ATTENDU** que le premier PDZA de la MRC a été adopté en octobre 2014 et qu'il y a lieu d'élaborer un nouveau plan afin de refléter l'évolution du contexte agricole, des priorités régionales et des cadres législatifs en vigueur;

2025-10-185 ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

ATTENDU que l'élaboration de ce nouveau PDZA permettra notamment:

- de fournir des données actualisées nécessaires à la révision du Schéma d'aménagement et de développement, notamment afin de répondre aux *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire* (OGAT);
- d'assurer la cohérence du PDZA avec d'autres documents de planification produits par la MRC, tels que le Plan climat et le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- de s'adapter aux politiques et stratégies gouvernementales pertinentes, notamment la Politique bioalimentaire « Nourrir nos ambitions 2025-2035 », le Plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 ainsi que la Stratégie bioalimentaire de la Montérégie;

ATTENDU que la MRC souhaite bénéficier d'un accompagnement spécialisé pour l'élaboration et la rédaction de ce nouveau PDZA;

ATTENDU qu'en réponse à une demande de prix initiée par la MRC, l'entreprise BC2 Groupe Conseil Inc. a transmis, le 10 octobre 2025, une offre de service au montant de 40 160,77 \$ (taxes incluses) pour l'élaboration et la rédaction d'un nouveau PDZA;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à procéder à l'octroi de ce contrat, de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise BC2 Groupe Conseil Inc., un contrat de gré à gré pour l'élaboration et la rédaction du nouveau Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC, le tout selon les termes et modalités de l'offre de service transmise le 10 octobre 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-10-186 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 15 octobre 2025 et au montant de 1 233 868.14 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES – DÉPÔTS

Tel qu'exigé par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC procède au dépôt des états comparatifs suivants :

- Revenus et dépenses au 31 août (années 2024 et 2025)
- Revenus et dépenses au 31 décembre (budget de fonctionnement 2025 et projection 2025).

2025-10-187 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE CAETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (ANNÉE 2026) – AUTORISATION

ATTENDU que, depuis 2013, la MRC conclut annuellement une « Entente de partenariat relative à la fourniture de services de deux cadets de la Sûreté du Québec », soulignant ainsi son engagement constant en matière de sécurité publique ;

ATTENDU que les cadets de la Sûreté du Québec se voient confier divers mandats, incluant :

- La présence active et la surveillance dans les espaces publics;
- La réalisation d'opérations de sensibilisation auprès de la population;
- La participation aux initiatives et campagnes de sécurité publique de la Sûreté du Québec.

ATTENDU que dans le but de poursuivre ce partenariat, la MRC prévoit soumettre une nouvelle demande au « Programme de cadets de la Sûreté du Québec » pour la saison estivale 2026 ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande au « Programme de cadets de la Sûreté du Québec » afin de bénéficier des services de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-188 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN TRANSITION CLIMATIQUE (POSTE CONTRACTUEL)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement numéro 305 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel;

ATTENDU qu'en vertu d'ententes conclues avec le gouvernement provincial, la MRC doit assurer l'élaboration d'un Plan climat;

ATTENDU que l'entente conclue entre la MRC et la ville de Salaberry-de-Valleyfield aux fins de permettre l'affectation de membres du personnel municipal à l'élaboration du Plan climat prendra fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour assurer l'avancement des dossiers mentionnés ci-dessus, d'affecter un employé à temps plein à la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que, sur recommandation de la directrice générale, il est opportun d'embaucher le candidat qui a participé au dossier et possède le profil de compétences requis.

2025-10-188 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN TRANSITION CLIMATIQUE (POSTE CONTRACTUEL) (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche M. Antoine Rochefort à titre de conseiller en transition climatique, lequel entrera en fonction le 19 janvier 2026.

D'autoriser la directrice générale à établir les modalités du contrat de travail à durée déterminée de cet employé, le tout conformément au cadre établi par la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2025-10-189 VIREMENT DE MONTANTS D'EXCÉDENTS NON AFFECTÉS VERS LE FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION

ATTENDU que le *Règlement numéro 329 ayant pour objet d'augmentation du Fonds de roulement de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entrée en vigueur le 2 septembre 2025;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser le virement de 200 000 \$ au Fonds de roulement de la MRC, portant son montant total à 500 000 \$, réparti comme suit :

- 100 000\$ provenant de l'excédent non affecté de l'activité « Administration » ;
- 100 000\$ provenant de l'excédent non affecté de l'activité « Plan de gestion des matières résiduelles ».

ADOPTÉE

2025-10-190 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR - COURS D'EAU ET RESSOURCES NATURELLES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement numéro 305 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel;

ATTENDU que suite au départ de Mme Line Asselin, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur - cours d'eau et ressources naturelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à la réalisation d'entrevues avec les candidat(e)s sélectionné(e)s;

ATTENDU qu'aux termes de ce processus, la directrice générale propose l'embauche de la personne répondant le mieux aux critères afférents à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Khaled Ouarezki à titre de coordonnateur - cours d'eau et ressources naturelles, lequel entrera en fonction le 5 novembre 2025.

D'autoriser la directrice générale à établir les modalités du contrat de travail à durée indéterminée de cet employé, le tout conformément au cadre établi par la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante :

- Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Approbation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

DEMANDE D'APPUI

2025-10-191 DEMANDE D'APPUI DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE GESTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

ATTENDU que le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier soutenant les MRC dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional, à travers un cadre d'intervention définissant les priorités et les modalités d'attribution des sommes déléguées pour favoriser la vitalité du territoire;

ATTENDU que la MRC accuse réception d'une résolution adoptée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), portant le numéro CA-2025-09-10, dénonçant certaines modalités énoncées dans le nouveau cadre de gestion du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le Conseil des maires partage les préoccupations énoncées dans cette résolution;

ATTENDU que pour être admissible à un financement, un projet doit :

- Doit être d'une durée limitée dans le temps;
- Doit être de nature ponctuelle et non récurrente;
- Ne doit pas inclure les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire;

ATTENDU que le caractère temporaire et ponctuel des aides du FRR restreint la capacité des MRC à appuyer des initiatives durables et structurantes, au cœur de leur mission d'aménagement et de développement du territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'appuyer les demandes portées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du Secrétariat du Conseil du trésor, visant à modifier le cadre de gestion du FRR afin de :

- Accroître le nombre d'organismes admissibles, permettant aux MRC et municipalités locales de soutenir et de développer les projets les plus porteurs selon leur réalité locale et régionale ;
- Requalifier l'aide financière provenant du FRR comme une contribution du milieu plutôt que comme une aide gouvernementale ;
- Revoir à la hausse les frais de gestion permis pour le Volet 2 afin qu'ils représentent les coûts réels déboursés;
- Devancer la séquence de décaissement de l'aide financière versée aux MRC et municipalités locales afin qu'un deuxième versement puisse être effectué avant le 31 mars 2027;
- Reconnaître le temps investi par les MRC et municipalités pour appuyer et soutenir des projets comme une contribution admissible à l'aide financière ;
- Simplifier les processus de redditions de compte dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de ressources financières limitées;
- Hausser à 300 000\$ le plafond de l'aide financière maximale pouvant être accordée à une entreprise, en dérogation à la Loi sur l'interdiction des subventions municipales.

2025-10-191 DEMANDE D'APPUI DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE GESTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) (SUITE)

De demander également au gouvernement du Québec de revoir les critères du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de permettre aux MRC de soutenir des projets durables et structurants, en assouplissant les exigences relatives à la durée et à la nature ponctuelle des projets admissibles.

De transmettre la présente résolution, à titre informatif, aux unions municipales ainsi qu'aux députés provinciaux des circonscriptions électorales de Beauharnois et de Huntingdon.

ADOPTÉE

2025-10-192 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE ROUVILLE – POSITIONNEMENT À L'ÉGARD DES MESURES DU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET)

ATTENDU que le « Programme des travailleurs étrangers temporaires » (PTET) permet aux employeurs canadiens de combler des pénuries de main-d'œuvre en embauchant des travailleurs étrangers pour des postes temporaires, lorsque des Canadiens qualifiés ne sont pas disponibles ;

ATTENDU que les récentes modifications apportées à ce Programme prévoient notamment :

- un plafonnement à 10 % des postes à bas salaire ;
- une réduction de la durée des permis de travail à un (1) an ;
- un alourdissement des démarches administratives afférentes ;

ATTENDU que ces nouvelles mesures fragilisent directement les entreprises de la MRC, dans un contexte où la pénurie de main-d'œuvre demeure un défi constant;

ATTENDU que la limitation de la présence des travailleurs étrangers temporaires risque de freiner la production, de retarder des projets d'investissement et de mettre en péril des emplois locaux;

ATTENDU que ces restrictions entraînent également des conséquences humaines importantes, compromettant les projets de vie de personnes qui souhaitaient s'installer durablement ici, apprendre le français et contribuer à la vie de nos communautés;

ATTENDU que cette mobilisation est essentielle pour protéger la vitalité économique et sociale de notre territoire et éviter que ces restrictions ne compromettent notre développement économique et social;

ATTENDU que lors d'une rencontre tenue le 7 octobre 2025, le Comité aviseur économique de la MRC a recommandé au Conseil des maires d'appuyer une démarche initiée par la MRC de Rouville dénonçant les nouvelles modalités de ce Programme (résolution numéro 25-08-176).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'appuyer la démarche initiée par la MRC de Rouville demandant au gouvernement fédéral de réviser les mesures restrictives du « Programme des travailleurs étrangers temporaires » (PTET) afin de renforcer le développement et la vitalité des territoires.

De transmettre la présente résolution, à titre informatif, aux unions municipales ainsi qu'aux députés fédéraux des circonscriptions électorales de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon et de Châteauguay-Les Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

2025-10-193 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h15.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Greffière-trésorière